CONSEIL COMMUNAL
1175 LAVIGNY

Lavigny, le 28 octobre 2026

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Communal du 28 octobre 2026

Objet **: PREAVIS MUNICIPAL N° 09/2026**
INDEMNITÉS ET VACATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL - LÉGISLATURE 2026-2031

L'ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

- Vu le préavis municipal N°9/2026 sur les indemnités et vacations des membres du Conseil communal pour la législature 2026-2031,
- Ouï le rapport de la Commission des finances,
- Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- de fixer, avec effet au 1er juillet 2026 et pour la durée de la législature 2026-2031, les indemnités et vacations des membres du Conseil communal, de son président, de sa secrétaire et des membres des commissions selon le barème suivant :

Désignation	CHF
Jeton de présence des conseillers·ères, par séance du Conseil	30.-
Vacations des conseillers·ères et travail en commission ou au sein du bureau du Conseil, par heure	40.-
Indemnité du·de la secrétaire du Conseil, par séance du Conseil	800.-
Autres tâches du·de la secrétaire du Conseil, par heure	40.-
Indemnité annuelle du·de la président·e	2'000.-
Forfait annuel téléphone, internet et bureautique du·de la secrétaire et du·de la président·e	160.-
Indemnité kilométrique, par kilomètre	0.75

- de maintenir que le repas officiel de fin d'année est offert aux conseillères et conseillers ainsi qu'au-à la secrétaire du Conseil.

- Ce barème reste en vigueur jusqu'à la décision du Conseil communal pour la législature suivante, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2031.

CONSEIL COMMUNAL DE LAVIGNY

Le Président
Guillaume Bultez

La secrétaire
Loredana Simone